



Arrêté n°A-DG-AJ-2025-061
relatif à la présidence
de la commission du Fonds de Solidarité pour le
Logement (FSL) du pays de COMBOURG
et portant délégation de fonctions et de signature

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 1, 2, 4, 6 et 7 ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 modifié relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2017 adoptant le PDALHPD ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 5 novembre 2018 modifiée adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la prorogation du PDALHPD ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 modifiée portant sur les conventions et avenants relatifs aux partenaires du Fonds de solidarité pour le logement ;

VU la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2024 adoptant les modifications apportées au règlement intérieur du fonds de solidarité logement et applicable au 1 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-230 du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de COMBOURG et portant délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La présidence de la Commission Fonds de Solidarité pour le Logement du pays de COMBOURG est assurée par :

- Madame **Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE**, conseillère départementale du canton de COMBOURG, en qualité de Présidente ;
- Monsieur **Benoît SOHIER**, conseiller départemental du canton de COMBOURG, en qualité de suppléant.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame **Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE**, Présidente de la Commission mentionnée à l'article 1^{er}, en ce qui concerne le FSL.

La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux pièces, actes et décisions suivants :

- Les ordres de paiements de prêts individuels de toute nature, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de COMBOURG, et tous actes y afférents ;
- Les ordres de paiement de secours individuels ou d'aides non remboursables individuelles, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de COMBOURG, et tous actes y afférents ;
- Les décisions relatives à l'exercice des mesures d'Accompagnement Social lié au Logement (ASL) et tous actes y afférents ;
- Les décisions de saisine en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ou de lutte contre l'habitat malsain, et tous actes y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE**, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par Monsieur **Benoît SOHIER**, suppléant de la Présidente de la Commission mentionnée à l'article 1.

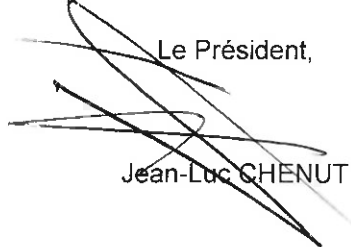
Article 3 : Sauf dans l'hypothèse où cette formalité aurait déjà été effectuée au titre d'une précédente délégation, les titulaires des délégations de fonction et de signature octroyées ci-dessus adresseront au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Lorsque l'un des conseillers visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : L'arrêté n°A-DG-AJ-2021-230 du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de COMBOURG et portant délégation de fonctions et de signature est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le - 4 JUIL. 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT